

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2026	063	14
----	------	-----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 25 juin 2026	L'an deux mille vingt-six, le 1 ^{er} juillet à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 25 juin 2026	<u>Etaient présents</u> : MME DELAVOIX, M. CREMOUX, MME CLERVILLE, M. PIERRON, MME CLERC, M. TOUTI, MME PROT et M. LEHMANN, Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 24 VOTANTS : 28	M. BREHIER, MME RAFOUJAULT, M. MONGUILLON, MME LEJARS, M. SIPA, M. COUTURIER, MME CAILLON, M. PAYEN, M. WERLE, MME PICARD, MME VINCENT, MME PALA, M. GOUSSEFF, M. MORAND-MINVIELLE et MME GUILLOTIN formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents représentés</u> : M. CHATTAHI par MME PROT, MME LECOUCPEUR par MME PICARD, M. GONCALVES par MME CLERVILLE et M. DA VEIGA FERNANDES par MME GUILLOTIN <u>Absente excusée</u> : MME MEYER M. COUTURIER a été élu secrétaire de séance.

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-014-1 DU 1^{ER} AVRIL 2026 RELATIVE
À LA FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE,
DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Monsieur FRIMON-RICHARD, Maire de la commune d'Egly, expose à l'assemblée que conformément à l'article L2123-20 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'indemnité du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués.

Il ajoute qu'à la suite d'une observation formulée par les services de l'État dans le cadre du contrôle de légalité, il nous est demandé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués afin de modifier la date d'entrée en vigueur.

En effet, il est indiqué dans la délibération n° 2026-014-1 du 1^{er} avril 2026 « *Fixe à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'à la fin de la durée du mandat, les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués* »

Or, les adjoints et conseillers municipaux délégués ont reçu leur délégation de fonction par arrêté du maire qu'en date du 14 avril 2026.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

VU l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers,

VU le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026, constatant l'élection du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives du 24 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

CONSIDÉRANT que pour une commune de strate démographique située entre 3.500 et 9.999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,30%,

CONSIDÉRANT la volonté de Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDÉRANT que pour une commune de strate démographique située entre 3.500 et 9.999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en

pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,30%,
CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

Après en avoir délibéré, à la majorité

Contre	Abstention	Pour	Votants
1	2	25	28

FIXE, à la date d'entrée en vigueur des délégations de fonction des élus, les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués de la façon suivante :

Pour le Maire :

54,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Pour les 8 Adjointes :

19,50% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Pour les 2 Conseillers Municipaux Délégués :

17% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

STIPULE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget principal de 2026 et seront prévus aux budgets principaux des exercices suivants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 07/07/2026
et de la publication le : 08/07/2026
Le Maire



Benoît FRIMON-RICHARD



Pour extrait conforme,
Le Maire

Benoît FRIMON-RICHARD